

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOURGOGNE

(Commune de Bourgogne-Fresne)

6.7. – Annexes – Zonage d'assainissement

Vu pour être annexé à la délibération du :
29 juin 2023
arrétant le projet de Plan Local d'Urbanisme
de Bourgogne
(commune de Bourgogne-Fresne)

Pour la Présidente
La Vice-Présidente

Nathalie MIRAVETTE

**GRAND
REIMS**
COMMUNAUTÉ URBAINE

Transmission en Préfecture en annexe de la
délibération du 29 juin 2023,

arrétant l'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme de Bourgogne.

Groupement d'études :



Maitrise d'oeuvre



SNC-LAVALIN

Département Infrastructures - Environnement
16, avenue J.B. LANGLET
51723 REIMS CEDEX - France
Tél : (33) 03 26 77 61 78
Fax : (33) 03 26 40 54 79

Indice	Modifications	Date	Établi	Vérifié	Approuvé
A	Etablissement du document	08/10/2010	AYa	XPh	XPh
B	Modification du Zonage	20/06/2011	AYa	XPh	XPh



Légende

-  Zone d'assainissement non collectif
-  Zone d'assainissement collectif



L'an deux mille onze le vingt cinq à 20 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est
réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence
de Monsieur Francis Quantinet Maire de Bourgogne
Etaient présents : tous les conseillers en exercice à
l'exception de M. MERCIER Alain excusé donne pouvoir à M.
Sébastien GORRIA

M. Sébastien GORRIA est élu secrétaire

DELIBERATION

OBJET

N°18 /2011 AVIS SUR LE PLAN D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Annule et remplace la délibération n°30/2010

Le Maire rappelle que :

La loi sur l'Eau, votée le 3 janvier 1992, complétée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 fait obligation à toutes les communes de définir sur leur territoire un zonage d'assainissement. Cette définition consiste à délimiter sur l'ensemble du territoire communal, les zones d'assainissement collectif et/ou non collectif.

Une étude préalable, réalisée par le bureau d'études PINGAT en 2006 a permis d'étudier les différentes solutions envisageables. Ces informations ont été complétées par une étude réalisée par le cabinet YONNE INGENIERIE en 2007 puis actualisées par une étude complémentaire de PINGAT en 2010.
Cette dernière étude a notamment précisé les coûts des différentes solutions et permet de proposer aux élus les solutions techniques et économiques les mieux adaptées à la prise en charge de systèmes d'assainissement.

Les compétences obligatoires des communes couvrent l'assainissement collectif et le contrôle de l'assainissement non collectif. La compétence -assainissement- ayant été transférée à la CCPB après la loi sur l'eau le 3 janvier 1992, celle-ci porte sur l'ensemble des compétences. La CCPB dispose donc statutairement de la compétence pour adopter les zonages d'assainissement suite aux études qu'elle a menées.

Auparavant, la CCPB sollicite chaque commune afin qu'elle se prononce sur le zonage d'assainissement qu'elle souhaite voir adopter.

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L2224-8 et L224-10 du CGCT,
Vu le code de l'urbanisme modifié,
Considérant les nouvelles études menées par la CCPB dans le domaine de l'assainissement,
Considérant le plan de zonage retenu parmi les schémas directeurs proposés,

Considérant que la solution de 3A « zone d'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune de Bourgogne » de l'étude du cabinet Pingat est retenue, décide de soumettre à enquête publique la solution 3A « zone d'assainissement collectif » proposée dans l'étude de schéma directeur d'assainissement précitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide, à la majorité (11 pour l'assainissement collectif, 3 pour l'assainissement individuel)
d'approuver le plan de zonage d'assainissement collectif
- demande au Président de la communauté de communes de la plaine de bourgogne de proposer ce plan de zonage au conseil communautaire en vue de le soumettre à l'enquête publique.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14 dont 1 pouvoir
Rendue exécutoire
et notifiée le :

27 MAI 2011 Pour extrait conforme, le 26 mai 2011
Le Maire

Francis QUANTINET

